

L’an deux mille quinze, le quinze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le jeudi 9 avril 2015.

Étaient présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, André DEBAISIEUX, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Guillaume PUJOL, Bernard ROUSSET, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Corinne BOUCHERON à Mme Monica GARCIA, Sandrine DELMOULY à M. Dominique FAU, Céline LEFORT à M. Thierry SAVIGNY, Bernard ROUSSET à M. Dominique CAILLAUD, Amandine RUS à Mme Sylvie MIROUX
Absents excusés : M. Guillaume PUJOL.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Pierre ESCARGUEL

ORDRE DU JOUR :

| Nomenclature | Objet | Décision | Page |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------|
| 7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.2 Fiscalité 7.5 Subventions | 2015-06 : Compte administratif et compte de gestion (Commune et caisse des écoles) | Majorité absolue | |
| | 2015-07 : Affectation du résultat 2014 (Commune et caisse des écoles) | Majorité absolue | |
| | 2015-08 : Vote des taux d'imposition 2015 | Majorité absolue | |
| | 2015-09 : Budget 2015 (Commune et caisse des écoles) | Majorité absolue | |
| | 2015-10 : Demande de subvention pour l'achat de tables à l'école maternelle | Majorité absolue | |
| | 2015-11 : Demande de subvention pour l'installation d'un limiteur de température des douches – vestiaires foot | Majorité absolue | |
| | 2015-12 : Demande de subvention pour l'achat d'une armoire froide au restaurant scolaire | Majorité absolue | |
| | 2015-13 : demande de subvention pour les travaux de la salle des associations | Majorité absolue | |
| | 2015-14 : Demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux | Majorité absolue | |
| 5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité | 2015-15 : Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN): transfert de la compétence « communication électronique » à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue | Majorité absolue | |
| | 2015-16 : Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal de voirie du canton de Toulouse Centre | Majorité absolue | |

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, monsieur le maire précise qu'il présentera le compte administratif, mais ne présidera pas les débats de l'assemblée délibérante et ne prendra pas part au vote.

Madame Andrée ARSEGUET, adjointe au maire, préside ces délibérations.

7- FINANCES LOCALES**7.1 et 7.2 Décisions budgétaires et fiscalité****Délibération n°2015-06 : Compte administratif et compte de gestion (Commune et caisse des écoles)****Exposé :**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Andrée ARSEGUET, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le comptable,

1) Pour le Budget de la commune

Monsieur Dominique CAILLAUD, conseiller municipal, demande la parole et énonce sa lecture de l'action municipale au vu des chiffres présentés. Ainsi, il trouve le budget de fonctionnement orienté principalement, vers l'action associative et la prise en charge du traitement salarial des agents municipaux, surtout concernant les services à l'enfance.

Monsieur CAILLAUD poursuit par plusieurs questions :

Question 1 : Les thés dansants sont-ils un évènement associatif ?

Réponse 1 : Non, ils sont portés par la mairie en régie directe. Ils génèrent des dépenses mais également des recettes pour la Commune et présentent un bilan financier en équilibre, voire excédentaire depuis au moins 5 années. Sans compter les bénéfices difficilement quantifiables qu'ils apportent en terme d'animation du territoire et de lien social.

Question 2 : Les « séjours » (ski, mer, parc d'attraction...) proposées par le Centre de Loisirs ne concerneraient que trop peu d'enfants de la Commune. La mairie ne pourrait-elle pas proposer des activités « hors les murs » à tous les enfants inscrits au centre de loisirs ?

Réponse 2 : Non. Principalement, pour des raisons financières il est difficilement envisageable avec les moyens communaux actuels d'organiser un séjour pour 120 ou 150 enfants, en effet, la logistique à mettre en place (encadrement, réglementation, hébergement, sécurité...) n'est pas la même qu'en petit nombre. Ensuite, le but de la mairie avec ces séjours est de varier l'offre, mais pas d'en faire une offre unique. Certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants partent en séjour et l'encadrement deviendrait ingérable avec une offre à la carte non limitée. Enfin, la solution du Centre de Loisirs communal vient compléter toutes les solutions de « vacances pour les enfants », pas s'y substituer. D'autres structures (associatives, privées...) sont plus spécialisées dans les séjours que ne pourra jamais l'être le Centre de loisirs de Montberon.

Question 3 : Monsieur CAILLAUD prolonge sa question en annonçant se faire l'écho de parents qui se sentent lésés concernant ces séjours qui seraient proposés « en priorité » à des personnes « mieux informées ». Est-ce le cas ?

Réponse 3 : C'est faux. Toutes les sorties sont proposées en même temps à tous les parents avec une date de début des inscriptions et l'indication du nombre de places disponibles limitées pour chaque séjour. A Monsieur CAILLAUD qui insiste dans ses allégations, Monsieur BELLARIVA répond qu'il devient offensant, voire frôle la diffamation à défaut de preuve de ses affirmations.

Question 4 : Monsieur CAILLAUD demande pourquoi le poste de responsable des services techniques a-t-il été fermé pour l'ouvrir à nouveau en 2015 (cf. prévisions budgétaires) ?

Réponse 4 : Après le départ en retraite du précédent responsable du service technique le 31 mai 2011, un choix de gestion des ressources humaines a été mis en place. Cette organisation, qui visait à améliorer l'implication des agents techniques, prévoyait la responsabilisation de chacun des agents du service technique sur un aspect de leur tâche, tout en maintenant leur polyvalence par nécessité. En 2011, décision avait été prise de ne pas recruter immédiatement un responsable de service. Ainsi depuis 2011 ce poste n'était plus prévu budgétairement, mais pas « fermé ».

Depuis, avec l'arrivée de nouveaux agents et le départ définitif de certains anciens, une nouvelle organisation du travail s'est mise en place peu à peu, dont, l'essai d'une personne ressource pour organiser le travail de l'équipe technique. Ainsi, en prévision de la pérennisation de ce poste, la délibération n°2015-02 du 28 janvier 2015 a créé un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, car le grade atteint en fin de carrière par le précédent chef de service n'est pas adapté à la situation de la personne envisagée aujourd'hui.

Question 5 : Monsieur CAILLAUD refuse de voter les dépenses libellées au grand livre « repas du personnel » et « repas de fin d'année du conseil municipal ». Il se fait le porte parole sur ce point des 5 élus d'opposition. Motif de ce refus : n'ayant pas été conviée ni informée, l'opposition considère ces dépenses hors du champ d'application des dépenses publiques communales.

Réponse 5 : Cette remarque est prise en bonne note.

Question 6 : Monsieur CAILLAUD revient sur son analyse factuelle, initiale, des écritures financières de l'année 2014, pointant encore la grande part des dépenses de fonctionnement accordées au service de l'enfance, peut être au détriment des missions « régaliennes » d'une mairie ?

Réponse 6 : C'est un choix politique ancien de gérer les services à l'enfance en régie. Ce mode de gestion semble donner satisfaction quant à la qualité du service rendu à la population. Les services à l'enfance ont un coût, certes, comme ils l'auraient dans un mode de gestion déléguée, sans garantie d'une qualité égale.

Par ailleurs, la mairie continue de gérer ses autres attributions : état civil, élections, urbanisme, logements, activités culturelles, aide sociale, police administrative, sécurité civile, entretien du patrimoine communal et des voiries, école et équipements, assainissement, déplacements, traitements des déchets ménagers... A preuve du contraire...

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix pour et 5 voix contre (Mme DELMOULY et MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET) :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Total des dépenses 2014 de fonctionnement : | 2 298 218.96 € |
| Total des recettes 2014 de fonctionnement : | 2 156 234.15 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) : | - 141 984.81 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 511 714.79 € |
| Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) : | 369 729.98 € |
| Total des dépenses 2014 d'investissement : | 313 295.30 € |
| Total des recettes 2014 d'investissement : | 222 592.91 € |
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : | - 90 702.39 € |
| Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : | 403 886.62 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : | 313 184.23 € |

2) Pour le Budget Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix pour :

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Total des dépenses 2014 de fonctionnement : | 23 338.66 € |
| Total des recettes 2014 de fonctionnement : | 22 657.06 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) : | - 681.60 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 2 171.94 € |
| Résultat à affecter (Fonctionnement) : | 1 490.34 € |

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2015-07: Affectation du résultat (Commune et Caisse des écoles)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le comptable, et les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par l'ordonnateur,

1) Pour le Budget de la commune

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix pour et 5 voix contre (Mme DELMOULY et MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET)

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | - 141 984.81 € |
| B Résultat antérieur reporté | 511 714.79 € |
| C résultat à affecter | 369 729.98 € |
| D solde d'exécution d'investissement | |
| D001 Besoin de financement | - € |
| R001 Excédent de financement | 313 184.23 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| rar dépenses (besoin de financement) | - € |
| rar recettes (excédent de financement) | - € |
| F Besoin de financement | |
| Affectation de C | 369 729.98 € |
| G Affectation en réserve R1068 en investissement | - € |
| H Report en fonctionnement R002 | 369 729.98 € |

2) Pour le Budget de la Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 | |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | - 681.60 € |
| B Résultat antérieur reporté | 2 171.94 € |
| C résultat à affecter (= A+B) | 1 490.34 € |
| D solde d'exécution d'investissement | |
| D001 Besoin de financement | - € |
| R001 Excédent de financement | - € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| rar dépenses | - € |
| rar recettes | - € |

| | |
|--------------------------------------------------|------------|
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | |
| F Excédent de financement (= D+E) | - € |
| Affectation de C (= G+H) | 1 490.34 € |
| G Affectation en réserve R1068 en investissement | |
| H Report en fonctionnement R002 | 1 490.34 € |

Délibération 2015-08 : Vote des taux d'imposition directe 2015**Exposé :**

Le Maire expose au Conseil que les bases prévisionnelles 2015 notifiées par le ministère du Budget et des Comptes publics, procurent à taux constant, un produit assuré de 881 060.00 €.

Monsieur le Maire, explique que le projet de budget présenté est construit en dépenses à partir de deux postulats :

- proposition de vote des dépenses de fonctionnement affichant une volonté de maîtrise de ces charges ;
- proposition de vote des dépenses d'investissement toujours mesurées mais volontaristes, entre 3 et 4 fois plus élevé que les réalisations 2014.

Ainsi, après prévision des dépenses 2015, inscription/prévision des recettes estimées ou notifiées (prenant en compte la baisse des dotations de l'Etat de plus de 20 000 € pour cette année et 86 000 € en 5 ans), sans augmentation des taux de fiscalité, le besoin de financement qui apparait est d'un peu plus de 200 000 € pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose donc pour 2015 une augmentation des taux d'imposition de 2.5% pour les taxes d'habitation et de foncier bâti, portant leur taux respectivement de 14.73% à 15.10% et de 20.14% à 20.64% et permettrait de couvrir la perte de dotation de l'Etat.

Question de Monsieur CAILLAUD : Ne pourrait-on surseoir à cette augmentation pour cette année, pour éviter l'écrasement fiscal des concitoyens ?

Question de Monsieur FAU : Ou, ne pourrait-on indexer cette augmentation sur l'inflation qui est moindre ?

Question de Monsieur DEBAISIEUX : Pourquoi ne pas chercher dans les dépenses des services municipaux des sources d'économie (télécommunications, coût des emprunts, gestion des alarmes...) ?

Réponses : Ce choix d'une augmentation de 2.5% des taux de TH et TFB, est un choix contraint mais réfléchi et mesuré au regard de l'augmentation qu'elle produira individuellement pour chaque ménage. Le produit qu'elle apportera en plus à la Mairie pour servir l'intérêt général et assurer les services importants aux yeux des concitoyens est autour de 20 000 €. C'est une part du besoin de financement des prévisions budgétaires 2015 mais pas la seule.

Il est certain que depuis longtemps, les élus de la majorité et les services municipaux étudient toutes les mesures d'économie évoquées et d'autres, pour réduire ou maîtriser ce besoin de financement. Les télécommunications ont déjà baissées de près de 3000 euros par an, en moyenne, ces 3 dernières années par rapport à la période précédente et seront renégociées prochainement. Le chantier de renégociation de la dette communale est en cours. La gestion des alarmes a un coût, certes, mais quel serait le coût de bâtiments communaux non protégés qui pourraient être « visités », voire dégradés, sans alerte ?

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 17 voix pour et 5 voix contre (Mme DELMOULY et MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET) :

APPROUVE l'augmentation proposée, des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 2.5% pour l'année 2015.

Délibération 2015-09 : Budget 2015 (Commune et Caisse des écoles)**Exposé :**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur les budgets de l'exercice 2015, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2014

1) Pour le Budget de la commune

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix pour et 5 voix contre (Mme DELMOULY et MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET) :

APPROUVE le budget 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| ✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : | 2 438 272.17 € |
| ✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement : | 2 068 542.19 € |
| ✓ Report de l'excédent de l'exercice 2014 (Fonctionnement) : | 369 729.98 € |
| ✓ Total des dépenses prévisionnelles d'investissement : | 845 743.77 € |
| ✓ Total des recettes prévisionnelles d'investissement : | 532 559.54 € |
| ✓ Report de l'excédent de l'exercice 2014 (Investissement) : | 313 184.23 € |

2) Pour le Budget Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour :

APPROUVE le budget 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| ✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : | 24 088.00 € |
| ✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement : | 22 597.66 € |
| ✓ Résultat de l'excédent de l'exercice 2014 (Fonctionnement) : | 1 490.34 € |

7.5 Subventions

Délibération 2015-10 : Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de tables pour l'école maternelle.

Exposé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière la plus élevée que possible auprès du Département dans le cadre de l'achat de tables pour l'école maternelle.

Les besoins des enseignantes sont les suivants :

- 4 tables informatiques
- Une grande table
- 2 tables de manipulation
- 2 lots de 2 tables 60x50 avec casiers

L'estimation financière du projet est de 2 166.67 € HT soit 2 600 € TTC.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 22 voix pour :

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour ces tables,

CHARGE Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Départemental.

Délibération 2015-11 : Demande de subvention pour la fourniture et la pose d'un limiteur de température dans les douches des vestiaires du stade

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer un limiteur de température dans les douches des vestiaires du Stade.

Après consultation, la meilleure offre pour la fourniture et la pose, présente un montant de 1 384.52 € soit 1 661.42 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour :

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

CHARGE Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Départemental.

Délibération 2015-12 : Demande de subvention pour la fourniture d'une armoire froide au restaurant scolaire

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'armoire froide ou sont stockées les entrées une fois préparées, montre des signes de défaillances qui nécessitent des interventions techniques. Il est donc nécessaire pour éviter ces frais et garantir la sécurité des rationnaires de la renouveler.

Après consultation, la meilleure offre pour la fourniture de ce matériel, présente un montant de 1 540.00 € HT soit 1 848.00 € TTC.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour :

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

CHARGE Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Départemental.

Délibération 2015-13 : Demande de subvention pour la construction d'un local de stockage à la maison des associations

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention pour cette affaire est déjà enregistrée auprès des services du Conseil Départemental, sous le n° 2013-005121, mais que suite aux évolutions de ce chantier et à la consultation menée récemment il faut en modifier les montants ainsi qu'il suit :

| Lots | Désignation | Entreprise retenue | Montants HT |
|-----------------|-----------------------|----------------------------------|--------------------|
| 1 | GROS ŒUVRE | CAULIER | 18 971.88 € |
| 2 | CHARPENTE | ANTRAS | 22 436.40 € |
| 3 | MENUISERIE INTERIEURE | En régie (achat des fournitures) | 3 000.00 € |
| 4 | ELECTRICITE | MC2F | 1 366.66 € |
| 5 | PEINTURE | AGR | 1 553.20 € |
| 6 | VRD | CAULIER | 6 688.46 € |
| Total HT | | | 54 016.60 € |

Monsieur le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour :

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

CHARGE Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Général.

Délibération 2015-14 : Demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétiques sur les bâtiments communaux

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux est arrivée à son terme.

Après consultation, la meilleure offre pour la réalisation de cet audit, présente un montant de 8 200.00 € HT soit 9 840.00 € TTC.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME ou d'un cofinancement par des fonds européens FEDER ou FSE.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour :

SOLLICITE du Conseil Régional Midi-Pyrénées une subvention au taux le plus élevé possible,

CHARGE Monsieur le Maire d'en établir la demande auprès du Président du Conseil Régional.

Délibération 2015-15 : Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) : transfert de la compétence « communication électronique » à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- Le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80% des foyers de la Haute-Garonne,
- L'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- La constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques).
- La valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95% du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la communauté de communes des Coteaux Bellevue, le coût de l'opération est estimé ainsi :

Coût global d'investissement de la phase 1 : 1 250 661 €,

Coût annuel de fonctionnement : 28 049 € les 3 premières années, et 37 398 € les 2 dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été pressenti.

Ce groupement devra se transformer en syndicat mixte ouvert et acquérir la compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux de communications électroniques définie à l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer au futur SDEHG et bénéficier ainsi des aménagements qu'il réalisera en matière de communications électroniques ainsi que des financements croisés sus évoqués, la CCCB doit, dès à présent, se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence qu'elle pourra ensuite transférer au SDEHG.

Par une délibération du 8 décembre 2014, le conseil communautaire de la CCCB a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques et le principe d'une adhésion ultérieure au SDEHG. Cette délibération a été notifiée à la commune le 18 décembre 2014 afin que

conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette par la communauté, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Madame la Présidente invite les membres du conseil communautaire à délibérer favorablement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité absolue de 22 voix pour :

DECIDE de transférer à la CCCB la compétence facultative "Communications électroniques" prévue à l'article L.1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

- ✓ Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment : établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambre de tirage...) et des câbles (fibre optique...);
- ✓ Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- ✓ Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée".

APPROUVE le principe de l'adhésion future de la CCCB au SDEHG.

AUTORISE Le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Délibération 2015-16 : Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal de voirie du canton de Toulouse Centre

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 16 février 2015, le comité syndical intercommunal de voirie du canton de Toulouse centre, dont le siège est à Castelmaurou, a décidé de revoir et modifier ses statuts.

Après avoir donné lecture :

- ✓ De la délibération prise par le comité syndical
- ✓ Des statuts modifiés

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 22 voix pour :

APPROUVE les statuts modifiés du syndicat de voirie annexés à la présente délibération,

DIT qu'un exemplaire visé de la Préfecture sera transmis au syndicat de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 heures 15.